



# Recommandation sur les Règles de définition des catégories d'empreinte environnementale des produits (PEFCR)

CCA 2022-12

Mars 2022



Le Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA) remercie chaleureusement l'UE pour son soutien financier





*Recommandation sur les Règles de définition des catégories d'empreinte  
environnementale des produits (PEFCR)*

**Sommaire**

Sommaire ..... 2

1. Introduction..... 3

2. La position du CCA..... 4

3. Recommandations..... 4



## *Recommandation sur les Règles de définition des catégories d'empreinte environnementale des produits (PEFCR)*

### **1. Introduction**

Les travaux de la Commission européenne sur la méthode de l'empreinte environnementale visent à développer une méthode d'analyse du cycle de vie applicable aux propositions stratégiques qui permet de calculer l'empreinte environnementale de manière exhaustive. La méthode doit être reproductible, comparable et vérifiable.

En 2010, le Conseil a demandé à la Commission européenne d'élaborer une approche harmonisée, alors que l'industrie était également intéressée par celle-ci. En 2013, la première version de la méthode de l'empreinte environnementale a été publiée officiellement en tant que recommandation de la Commission n°2013/279/UE. Cette méthode, qui a été testée entre 2013 et 2018, se fonde sur les bonnes pratiques internationales et évite les compromis entre les différentes étapes de la chaîne de valeur et entre les différents impacts environnementaux (approche du cycle de vie).

La méthode de l'empreinte environnementale couvre actuellement 16 impacts environnementaux, chacun d'entre eux étant mesuré, normalisé et pondéré pour aboutir à un score unique par produit. Un travail continu est mené afin d'améliorer la méthode et d'ajouter d'autres impacts environnementaux, par exemple sur la biodiversité.

De nombreuses règles de définition des catégories ont été élaborées à ce jour. À partir de 2019, d'autres travaux ont commencé sur de nouvelles Règles de définition des catégories d'empreinte environnementale des produits (PEFCR), dont une sur les poissons marins. Ces travaux sont initiés par la consultation des parties prenantes et les manifestations d'intérêt pour une catégorie donnée.

Un processus d'élaboration des PEFCR comprend 19 étapes. Le Secrétariat technique (ST) doit prouver sa capacité à élaborer des PEFCR et sa représentativité du marché (il doit couvrir 51 % du ce dernier). Si cette condition n'est pas remplie, la Commission devient partie intégrante du ST afin de garantir la prise en compte de l'ensemble des aspects pertinents.

Le processus complet prend environ trois ans. Une fois que le ST est approuvé par la Commission, les travaux sur les PEFCR peuvent commencer sur un produit représentatif. Dans le cas des poissons marins, les captures sauvages et les poissons d'élevage sont tous deux concernés. Afin de créer les produits représentatifs, des ensembles de données sont nécessaires, qui font ensuite l'objet d'un appel d'offres. Le ST crée alors le premier projet de PEFCR qui conduit à la première consultation où les informations sont mises à la disposition du public pour commentaires. Sur cette base, le projet de document est amélioré. Pour chaque produit représentatif inclus dans les PEFCR, trois études complémentaires doivent être réalisées afin de tester les PEFCR et de s'assurer que les règles sont claires et que les ensembles de données sont corrects. Des ensembles de données secondaires sont ensuite publiés, menant ainsi à une version actualisée des PEFCR. Cette mise à jour est suivie d'une deuxième période de consultation qui aboutit à une nouvelle version du projet, laquelle est ensuite examinée par un groupe d'experts en analyse du cycle de vie (ACV).

La version finale des PEFCR est validée par le comité consultatif technique et le sous-groupe « Empreinte environnementale ». Le premier est un groupe distinct de représentants de la Commission possédant une expertise spécifique en matière d'ACV, tandis que le deuxième est un groupe d'experts de la Commission comprenant des représentants des États membres et de l'industrie ayant une vision plus stratégique de la question.



## *Recommandation sur les Règles de définition des catégories d'empreinte environnementale des produits (PEFCR)*

### **2. La position du CCA**

Le CCA soutient les travaux sur les Règles de définition des catégories d'empreinte environnementale des produits pour la pêche et l'aquaculture marines, même si elles n'incluent pas d'autres produits aquatiques d'élevage (poissons d'eau douce, coquillages, algues, etc.). Elles aident les consommateurs à prendre des décisions concernant leurs achats en connaissance de cause, permettent l'analyse comparative et constituent la base d'efforts de communication plus transparents et plus fiables.

Cependant, le CCA n'a ni le temps – compte tenu de la brièveté du délai – ni les compétences pour commenter les documents pertinents liés à cette première consultation.

Le CCA émet des réserves sur la consultation et exprime son intention de faire appel à un consultant externe pour l'aider à commenter la deuxième consultation.

### **3. Recommandations**

Le CCA s'inquiète du fait que la plupart des pisciculteurs n'ont jamais entendu parler de l'évaluation du cycle de vie dans le cadre de l'empreinte environnementale du produit. Pour cette raison, le CCA demande au Secrétariat technique des PEFCR ou à la Commission européenne de rédiger un document qui explique le « concept », son fonctionnement à venir, ainsi que les relations avec d'autres initiatives portant sur la durabilité (critères techniques de sélection du règlement sur la taxonomie, critères et indicateurs du Comité scientifique, technique et économique des pêches pour l'intégration des aspects de durabilité des produits de la mer dans les normes de commercialisation de l'organisation commune du marché, le système de certification de l'Aquaculture Stewardship Council, etc.) et avec les normes de commercialisation de l'organisation commune du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Le CCA souhaite demander des informations à la Commission sur les options de soutien financier qui existent afin que d'autres secteurs de l'aquaculture puissent développer des initiatives en matière de PEFCR (par exemple, les coquillages, les poissons d'eau douce ou les algues).



**Aquaculture Advisory Council (AAC)**

Rue Montoyer 31, 1000 Bruxelles, Belgique

Tél. : +32 (0) 2 720 00 73

E-mail : [secretariat@aac-europe.org](mailto:secretariat@aac-europe.org)

Twitter : @aac\_europe

<http://www.aac-europe.org/fr/>